

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1054**présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE 10**

À l'alinéa 21, après le mot :

« habitation »,

insérer les mots :

« et les entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Si pour les habitations, les installations doivent permettre un décompte individualisé de la consommation d'électricité, il doit en être de même pour les entreprises, afin de circonscrire l'utilisation des bornes de recharge par les salariés.